

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux-mil-vingt-quatre et le 24 septembre ;

Le Conseil Municipal de la Commune de Cruet s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Cruet, sous la présidence de M. Jean-Michel BLONDET, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 13

Convocation et affichage du Conseil Municipal :

17 septembre 2024

Présents : Jean-Michel BLONDET, Guillaume CLONIET, Alexandra BARRE, David De BRUYNE, Marie-Hélène PLAVERET, Séverine GAUTHIER, Coline BLANCHET, Daniel BLANC, Maxime VERTHUY

Absents excusés : Geneviève GARNIER-BOISSONAT, Jean-Michel CARIS, Susana RODRIGUES, Christophe ARALDI, Patrick CHARMET, Michèle GOUJON

Pouvoirs :

Mandant : Geneviève GARNIER BOISSONNAT

Mandataire : Jean-Michel BLONDET

Mandant : Jean-Michel CARIS

Mandataire : Marie-Hélène PLAVERET

Mandant : Christophe ARALDI

Mandataire : David De BRUYNE

Mandant : Michèle GOUJON

Mandataire : Daniel BLANC

Secrétaire de séance : Guillaume CLONIET

Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité

2024 – 39 : Admission en non-valeur de titres de recettes de l'année 2014 à 2022 sur le budget de l'eau

Sur proposition du responsable du service comptable de Chambéry en date du 10 septembre 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- de l'exercice 2014 à 2022, sur le budget de l'eau, ayant pour objet « facture d'eau » d'un montant de 19,37 € - imputation au **6541** en fonctionnement – liste ANV n°7053340715
- de l'exercice 2021, sur le budget de l'eau ayant pour objet « facture d'eau » d'un montant de 119 € - imputation au **6542** en fonctionnement – liste ANV n°7191000515 par suite de la liquidation judiciaire de l'entreprise.

2024 – 40 : Convention Fonds Vert pour les travaux de démolition et désamiantage de l'ancien local commercial

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande d'aide financière dans le cadre du Fonds Vert pour le projet de construction de la mairie et de l'espace multi-services. Les travaux de déconstruction et désamiantage du local commercial sont éligibles au Fonds Vert dans le cadre d'un projet de recyclage d'une friche (îlot d'habitat, d'activité ou mixte, bâti et caractérisé par une importante vacance ou qui a perdu son usage ou son affectation ou à requalifier).

Afin d'être éligibles, les projets devront être suffisamment matures, afin de consommer les autorisations d'engagement au 29 novembre 2024, et de demander le règlement du solde de la subvention au 01 novembre 2027. La subvention de 61 000 € ayant été accordée, il faut la ratifier au moyen d'une convention.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

2024 - 41 : Enedis – convention de servitude de passage

Dans le cadre de la construction du projet de construction de la nouvelle mairie/espace multiservice et chaufferie collective, il faut modifier le passage des réseaux électriques. Une convention de servitude de passage est nécessaire entre ENEDIS, concessionnaire des ouvrages de distribution d'électricité, représenté par Monsieur Vincent BASLE, Directeur Régional Alpes, 4 boulevard Gambetta 73018 CHAMBERY Cedex et la commune de Cruet afin de réaliser cette modification de tracé. Cette convention permettra d'établir à demeure sur la parcelle C1514, dans une bande

de 1 m de large, 2 canalisations souterraines d'une longueur d'environ 45 mètres, ainsi que leurs accessoires. Chaque convention de servitude sera consentie pour une indemnité unique et forfaitaire de cent cinquante euros (150 €), pour la durée de l'exploitation de l'ouvrage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les conventions de servitude pour ouvrages de distribution de l'électricité à conclure avec ENEDIS, pour la parcelle précitée, et autorise Monsieur le Maire à les signer ainsi que tout document y afférent.

2024 – 42 : Demande de garantie formulée par La Savoisienne Habitat sur un prêt pour l'opération « Les Jardins de Jade » à Cruet

Monsieur le Maire rappelle la réalisation par Savoisienne Habitat de l'opération immobilière « Les Jardins de Jade » située sur la tranche 2 du hameau du Pray. Afin de financer les 12 logements PLSA, Savoisienne Habitat a contracté un prêt auprès du Crédit Coopératif d'un montant de 1.700.000 €. Le Département de la Savoie garantit ce prêt PLSA à hauteur de 50%.

La Savoisienne Habitat sollicite la Commune de Cruet pour la garantie dudit prêt - sous forme de cautionnement- à hauteur de 50%, soit 850.000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt selon les caractéristiques financières de l'offre du Crédit Coopératif validée

2024 – 43 : Aménagement du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

À la suite d'une promotion interne, le conseil municipal a délibéré le 15 juillet 2024 pour la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents dans les conditions suivantes :

Détermination de l'IFSE par cadre d'emploi				
Groupes de fonctions	Emplois concernés	Montants annuels IFSE		
		Montant mini	Montant maxi	Plafonds annuels indicatifs réglementaires
ATTACHE TERRITORIAL				
GROUPE A1	Secrétaire générale de Mairie ATTACHE TERRITORIAL	9 900,00 €	10 710,00 €	36 210 €

Détermination du CIA par cadre d'emploi				
Groupes de fonctions	Emplois concernés	Montants annuels IFSE		
		Montant mini	Montant maxi	Plafonds annuels indicatifs réglementaires
ATTACHE TERRITORIAL				
GROUPE A1	Secrétaire Générale de Mairie – ATTACHE TERRITORIAL	1 300,00 €	2 000,00 €	6 390 €

Le Conseil décide à l'unanimité, décide d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus pour le cadre d'emploi des attachés territorial, ainsi que le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux.

2024 – 44 : Avenant à la convention Globale Territoriale avec la CAF pour la période 2022 à 2025.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention Territorial Global signée pour la période 2022-2025. Il est proposé un avenant pour modifier la convention d'objectifs et de financement établie le 5 juillet 2022.

- Aide spécifique des rythmes éducatifs
- Offre nouvelle du bonus territoire
- Complément inclusif
- Intégration du temps de repas pour la pause méridienne

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la Convention Globale Territoriale avec la CAF de la Savoie pour la période 2024 à 2025.

2024 – 45 : Convention avec l'OPAC

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a rendu obligatoire la gestion en flux des réservations de logements sociaux. Les réservations ne pourront plus porter sur des logements identifiés physiquement, mais seront décomptées sur le flux annuel de logements mis à disposition par les bailleurs sociaux. Cette réforme a pour principaux objectifs de fluidifier les attributions de logements locatifs sociaux, faciliter le rapprochement offre/demande et la mise en œuvre des politiques locales d'attribution lorsqu'elles ont été définies.

La commune de CRUET bénéficie de réservations de logements qu'elle a acquises par les garanties d'emprunts, financements ou apports de terrain dont elle a pu faire bénéficier les bailleurs sociaux pour des programmes de constructions neuves ou de réhabilitation du parc existant sur la commune. Une charte départementale décrivant le dispositif a été signée par les principaux acteurs du territoire, le 28 septembre 2023.

S'appuyant sur cette charte, une convention a été établie par chaque bailleur social implanté sur le territoire de la commune, traitant des sujets de la conversion des réservations actuelles et des modalités de mise en œuvre de la gestion en flux de ces droits à compter de l'année 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire, à signer les conventions bilatérales avec les bailleurs sociaux ainsi que les annexes annuelles s'y rattachant, et ce, durant la durée de validité des conventions, et délègue au bailleur la gestion de ses droits de réservation, sous réserve de connaître le locataire avant l'attribution du logement.

2024 - 46 : RETROCESSION CONCESSION A LA COMMUNE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la rétrocession d'une concession funéraire consiste pour le titulaire à revendre sa concession à la commune.

Considérant la demande de rétrocession de la propriétaire de la concession n°69, acquise le 17/12/2013 pour un montant de 189 euros, celle-ci n'ayant jamais été utilisée à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté contre le remboursement de la somme de 189 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la rétrocession de la concession n°69 aux conditions énoncées et le remboursement de la somme de 189 euros.

2024 - 47 : achat terrain – parcelle E 1566 et E 1567

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par suite de la vente de terrain à la Baraterie, un document d'arpentage a été effectué, donnant lieu à un arrêté d'alignement en bordure du chemin de La Rive. Il s'avère que le Chemin de La Rive empiète sur ces parcelles. Les propriétaires sont d'accord pour céder leur terrain à l'euro symbolique. Monsieur le Maire propose l'achat de ces parcelles situées, section E 1566 d'une surface de 26 ca et E 1567 d'une surface de 7 ca. Ces acquisitions se feront au prix de l'euro symbolique, auxquelles s'ajoutent les frais de notaire à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition du bien immobilier décrits et au prix détaillé ci-dessus, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2024 - 48 : Donation de parcelles – parcelle D 318 - D333 - D 442 – ACCEPTATION

Les propriétaires des parcelles non bâties situées à Cruet et cadastrées section D 318 de 900m² – D333 de 322 m² et D442 de 1697 m² situées aux lieu-dit Château Folliet et La COTE ont fait part de leur décision d'en faire don à la commune.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le don des parcelles sises à Cruet, cadastrées D 318 – D 333 et D 442 de surface cadastrale respectives de 900 m², 322 m² et 1697 m² et de prendre en charge les frais d'actes notariés y afférents, et autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition du bien immobilier décrits et au prix détaillé ci-dessus, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

- La Savoisienne Habitat a entamé le chantier du collectif de 12 logements sur le secteur du Pray. La livraison est prévue pour juillet 2025.

- Travaux de la nouvelle Mairie : les travaux commencent à la mi-octobre : implantation du bâtiment, recherche et dévoiement des conduites d'eau potable, dévoiement du réseau électrique par Enedis.
- Panne de courant à la salle des fêtes : la salle des fêtes est provisoirement fermée à cause d'une panne électrique causant une coupure générale. L'entreprise en charge de l'entretien interviendra dans les plus brefs délais.
- Eclairage public : l'intervention d'entretien de l'éclairage public est prévue le 09/10/24.
- Prise en charge de l'éclairage de la ZA par la CCCS : la Communauté de Commune de Cœur de Savoie prendra dorénavant à sa charge le coût de l'éclairage public à sa charge dans la zone artisanale de Cruet.

La séance est levée à 21h30

Fait à Cruet, le 29 novembre 2024

Le secrétaire de Séance,
Daniel BLANC



Monsieur le Maire,
Jean-Michel BLONDET



Pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.